



MUNICIPALITE DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 310-2016 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 157-2003 CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES Baigneurs DANS LES BAIES DU LAC SAINT-FRANÇOIS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier,

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2016, le conseil a adopté par résolution le règlement 310-2016 abrogeant le règlement 157-2003 concernant la sécurité des baigneurs dans les baies du Lac Saint-François de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

QUE le règlement 310-2016 est entré en vigueur conformément à la loi, le 7 septembre 2016.

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint- Stanislas-de-Kostka, ce 7 septembre 2016.

Maxime Boissonneault
Directeur général